



Conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs

Réunion du 14 octobre 2015

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

Rôle du Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs

Institué à La Réunion par arrêté du 26 mars 2008 le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs (CDSCRNM) est issu de la fusion de deux commissions consultatives pré-existantes (le conseil départemental de sécurité civile et la commission départementale des risques naturels majeurs).

Il a vocation à connaître de l'ensemble des questions se rapportant aux politiques publiques entrant dans le champ de la sécurité civile. Il concourt en outre à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs participe par ses avis et recommandations à :

- **L'information préventive des populations**

le CDSCRNM contribue à l'analyse et à l'évaluation des risques encourus par les populations, les biens et l'environnement. Il donne, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux connaître les risques, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information ;

- **La définition des actions et mesures de prévention, de protection et de gestion des risques**

le CDSCRNM peut, notamment, être consulté sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire les risques ;

- **La préparation à la gestion des crises et à la post-crise**

Le CDSCRNM contribue à la définition des actions d'alerte et de protection des populations, participe à la réalisation des documents de planification de crise et dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles.

Le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs est présidé par le Préfet. Il est composé des membres suivants, nommés pour une durée de 3 ans renouvelable, répartis en trois collèges :

- Un collège de représentants des administrations et des établissements publics spécialisés dans la prévention et les secours ;
- Un collège de représentants des élus et des chambres consulaires ;
- Un collège de représentants de la société civile, du milieu associatif, d'établissements publics et de gestionnaires de réseaux.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs.



Ordre du jour de la réunion du 14 octobre 2015

➤ **La composition du CDSCRNM**

Ce point a concerné la refonte de l'arrêté de composition du conseil car l'arrêté initial datait de 2008. Compte tenu de l'évolution de la réglementation il nécessitait une mise à jour. Profitant de cette mise à jour, d'autres modifications ont été présentées et discutées lors de cette séance

➤ **Présentation des réflexions menées dans le cadre de la revue des missions de l'État sur l'information préventive des populations**

Une revue des missions de l'État est une démarche qui vise à s'interroger sur la place et le rôle de l'État afin de rendre son action plus efficace, plus lisible et d'adapter au mieux ses missions aux attentes des citoyens.

Cette revue a eu lieu courant 1^{er} semestre 2015. Cette réflexion a fixé une priorité et une mesure dédiée à l'information préventive des populations. Différentes actions vont découler de cette mesure.

➤ **Gestion de crise (planification, exercices, crises et retex -retour d'expériences-, cat nat et fonds de secours), diagnostic de l'avancement des DICRIM / PCS et plan d'action**

Ce point dresse le bilan pour la période fin 2014-2015 des différentes activités de l'État-major de Zone, service de gestion de crise de la préfecture.



➤ **Mise en œuvre de la vigilance crues**

Une cellule de veille hydrologique a été créée en 2010 au sein de la DEAL afin d'apporter une expertise en temps réel sur les crues et de tenter autant que faire se peut d'anticiper les conséquences de celles-ci.

Mis en place en mars 2013, le dispositif Vigilance Crues est maintenant pleinement opérationnel et couvre 17 bassins versants à enjeux du département. Il produit des bulletins de Vigilance Crues qui sont repris et transformés en alertes crues par la préfecture en cas de franchissement des seuils d'alerte.

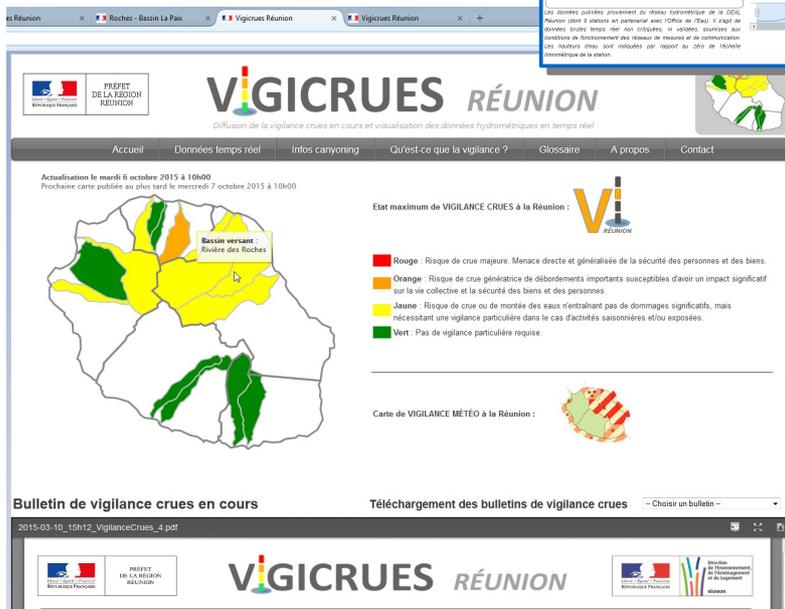
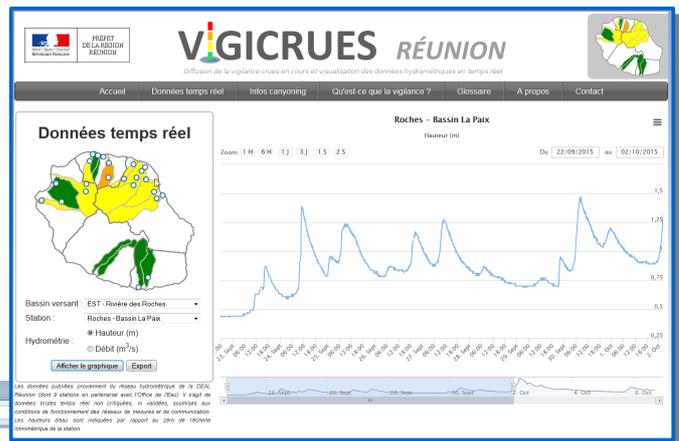
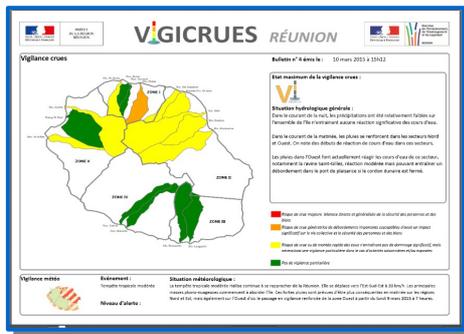
L'information de Vigilance Crues consiste, de façon cohérente avec le dispositif de la vigilance météorologique, à qualifier le niveau de risque en termes de crues et/ou inondation, par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

Ce dispositif qui a été mis en œuvre de manière concluante lors des derniers épisodes cycloniques, notamment Dumile, Bėjisa et Haliba, a été formalisé dans un Dispositif Spécifique ORSEC « Vigicrues » qui doit être signé dans les prochaines semaines.

Depuis sa présentation au précédent CDSCRNM, le dispositif a évolué afin de permettre un accès à l'information au plus grand nombre, notamment le grand public afin que chacun puisse être acteur de sa propre sécurité.

Pour ce faire, à compter de cette saison cyclonique et à l'instar du site *vigicrues* national, la DEAL met à disposition le site internet *vigicrues-reunion.re*, qui permet un accès en temps réel aux données hydrométriques (hauteurs d'eau ou débits) et à la Vigilance Crues émise.

Un programme de communication à destination notamment des communes et des médias va prochainement débiter, afin de présenter plus largement ce nouveau dispositif.



[Visuel du site internet vigicrues-reunion.re](http://vigicrues-reunion.re)

➤ **Retour de l'utilisation du Fonds Barnier depuis 2014/ Exemple d'évacuation sur le village La Passerelle**

L'exemple d'utilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou communément appelé « Fonds Barnier » concerne l'opération d'évacuation et de relogement de populations exposées à un péril grave et imminent.

L'exemple se pose sur un secteur du village de la Passerelle à Saint Joseph. 15 familles ont fait l'objet d'une procédure d'évacuation temporaire et sont en relogement temporaire.

L'ensemble du financement repose sur une prise en charge à 100 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

➤ **Élaboration des Plans de prévention des Risques naturels**

Du fait de sa nature géologique particulière, de ses caractéristiques climatiques et du dynamisme de sa démographie, l'île de La Réunion est une des régions française les plus exposées aux risques naturels majeurs.

Compte tenu de cette forte vulnérabilité, mais également de la dynamique démographique qui pousse à une urbanisation rapide, il est nécessaire de mettre en place des plans de prévention des risques sur la plupart des communes de l'île, ceci afin de limiter les conséquences négatives potentielles de ces catastrophes, qu'il s'agisse de dégâts humains, économiques ou environnementaux.



Les plans de prévention des risques naturels (PPRn), à La Réunion, cartographient les zones soumises à un risque naturel (inondation, mouvements de terrain, submersion marine et recul du trait de côte) et réglemente l'utilisation et l'occupation des sols sur ces zones.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels constituent les outils de prédilection dans la prévention des risques naturels. Ils sont élaborés par les services de l'État en concertation avec les collectivités. La population est aussi consultée au travers de l'enquête publique associée à chacun des PPR.



L'objectif poursuivi par l'État est de couvrir l'ensemble de l'île par des PPR inondations d'ici mi 2016, de poursuivre la mise en place de PPR multi risques (inondation et mouvement de terrain) et de mettre en place des PPR littoraux à partir de 2016.

Compte tenu des débats récurrents sur les conditions d'élaboration et de mise en œuvre des PPR, le CDSCRNM fut l'occasion de refaire un point général sur l'avancée de ces plans.

➤ **Signature de l'arrêté d'approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation de La Réunion (2016-2021) et ceux arrêtant les Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation de Saint-Benoît et de Saint-Pierre / Le Tampon**

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation a défini un cadre réglementaire à la politique de lutte contre les inondations. Si la transposition française, effectuée dans le cadre de la loi engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), a repris cette directive dans ses grandes lignes, tout en adaptant son contenu aux outils préexistants dans la législation française. Cette transposition impose la réalisation d'ici 2015 d'un Plan de Gestion du Risque Inondation sur chacun des districts hydrographiques.



Pour ce faire, les étapes suivantes ont été réalisées :

- L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) sur le district hydrographique de La Réunion, approuvée le 2 mai 2012.
- La première consultation des parties prenantes sur la sélection des Territoires à Risque Important (TRI), organisée du 8 août au 7 décembre 2012.
- La sélection des 6 TRI de La Réunion, approuvée le 25 janvier 2013.
- La mise en place d'un système de gouvernance en charge du suivi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation, le comité de pilotage « Directive Inondations »
- Un premier projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation, élaboré en 2014 a été soumis à la consultation du public et des parties prenantes du territoire du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;
- Le projet de Plan révisé, présenté aux parties prenantes, a été validé par le comité de pilotage « Directive Inondation » le 25 juin 2015.

Document de planification décentralisé établi pour une période de 6 ans (2016-2021), le PGRI a vocation à :

- formaliser la politique de gestion des inondations à l'échelle de l'île ;
- engager une gouvernance élargie au plus grand nombre.

Piloté conjointement par l'État et la Région Réunion, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de La Réunion sera arrêté par le préfet à l'occasion de ce conseil.

La Réunion compte 6 Territoires à Risque Important (TRI). Chacun d'entre eux est suivi par un comité de pilotage et un comité d'animation ayant pour mission de vérifier, partager et mettre en œuvre la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI).

Deux premières Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) seront arrêtées lors de ce conseil ; celle du TRI de Saint-Benoît et celle du TRI de Saint-Pierre/ Le Tampon.

Elles sont le résultat d'un travail approfondi de concertation entre les acteurs de la gestion du risque (État, collectivités..). Elles visent à identifier les actions prioritaires à conduire pour réduire de façon très opérationnelle la vulnérabilité des populations face aux risques d'inondations.

Ces documents seront par la suite déclinés dans les outils opérationnels que sont les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Les SLGRI de Saint-Benoît et de Saint-Pierre / Le Tampon sont les deux premières des 6 SLGRI de l'île ; les suivantes ont toutes les chances d'être finalisées d'ici le premier semestre 2016.

Le PGRI de La Réunion et les 2 SLGRI, requis au titre de la directive européenne seront les premiers documents arrêtés pour la France.

